

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** de ne pas rembourser les repas non pris suite aux absences à l'école dues au Covid,
- **CHARGE** le Maire ou la Première Adjointe en charge des affaires scolaires d'informer les parents de cette décision et de rappeler l'importance de prévenir le secrétariat de Mairie de l'absence de leur enfant à la cantine afin de limiter le gaspillage et de réduire les dépenses.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 64/2022**Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012, Délibération n° DEL095-17 2 / 4

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Il rappelle que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

1/ REPAS : La collectivité sert des repas à certains personnels du restaurant scolaire. Les employés concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents qui ont 45mn de pause méridienne et qui restent sur place pour plus de praticité professionnelle et personnelle, ces repas sont donc considérés comme des avantages en nature.

2/ LOGEMENT : La collectivité n'attribue aucun logement gratuitement au personnel.

3/ VEHICULES DE SERVICE : La commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation de ces véhicules de services n'est pas assimilée à un avantage en nature puisqu'ils sont uniquement utilisés sur le temps de travail des services.

4/ AUTRES DISPOSITIONS A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe pour les agents du service technique de la collectivité ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'avantage en nature puisque les outils mis à disposition par l'employeur sont destinés à un usage professionnel uniquement et que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser l'attribution gratuite de repas aux agents qui restent sur leur lieu de travail et de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **AUTORISE** l'attribution gratuite de repas aux agents qui restent sur leur lieu de travail et de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **CHARGE** le Maire de prendre un arrêté désignant les bénéficiaires.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 65/2022**Fermeture du poste d'ATSEM Principal de 1ere classe**

Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'un agent de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 30 septembre 2022, il convient de fermer le poste que cet agent occupait au sein de notre école.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** de fermer dès le 01 octobre 2022 le poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1ere classe.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 66/2022**Réalisation d'une cartographie des réseaux souterrains de la cour de l'école et de ses abords
et modification de crédits**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de différents projets tels que la réfection de la cour de récréation de l'école, le projet de chauffage par géothermie (liste non exhaustive), il est apparu que la commune ne détient pas de cartographie des réseaux souterrains de la cour de récréation et de ses abords proches tels que la rue du Stade. Ainsi la municipalité a-t-elle cherché une entreprise ayant les outils nécessaires pour effectuer un relevé de réseaux enterrés. Monsieur le Maire présente donc le devis reçu de l'entreprise GROUPE ELABOR qui comprend la détection des réseaux suivant : eaux usées, eaux pluviales, gaz, électricité, telecom, le relevé topographique et mise sur plan des réseaux, ainsi que la recherche de cavité sur zone spécifique. Monsieur le Maire précise sur ce dernier point qu'il s'agit de comprendre pourquoi le bitume s'affaisse fortement devant les portes de la cuisine de la cantine scolaire, malgré un rebouchage régulier en enrobé à froid effectué par les employés municipaux. Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis d'un montant de 3 484€80 TTC (soit 2 904€00) et de rouvrir l'opération n°225 intitulée : Aménagement cour de l'école, pour la créditer du budget nécessaire.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis afin d'obtenir une cartographie des réseaux souterrains de la cour de l'école et de ses abords ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits comme suit au budget en section d'investissement :

Opération : 131- Réserve foncière	Compte 2118 : - 4 000€
Opération : 225 - Aménagement cour de l'école	Compte 2118 : + 4 000€

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 67/2022**Proposition d'achat d'une parcelle communales ZP39**

Monsieur le Maire indique qu'au lieu-dit Mazère il y a une fosse communale qui est uniquement alimentée par les eaux de pluie des fossés alentour. Historiquement elle servait à baigner les chevaux des fermes du hameau, aujourd'hui en fin de période estivale elle est à sec comme de nombreux cours d'eau et fossés, de plus creusée dans le calcaire c'est en fait aujourd'hui la vase accumulée au fond qui la rend plus ou moins étanche.

Il explique avoir reçu une demande d'achat de la part des habitants, propriétaires de la maison la plus proche mais indique qu'à ce jour la commune n'est pas vendeuse de ce terrain, d'autant plus que cela nécessiterait un nouveau bornage et la mise en place de servitude de passage des eaux pluviales.

Monsieur Hureau dit comprendre pourquoi la commune ne souhaite pas se séparer de cette parcelle, mais que dans ce cas il convient qu'elle l'entretienne convenablement.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DIT que** la commune n'est pas vendeuse de la parcelle ZP39,
- **CHARGE** le Maire de veiller à son entretien régulier.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 68/2022**Avenant au bail du 24 place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle Vincent Sophrologue installée depuis 3 ans sur notre commune, déménage son activité sur une commune voisine qui est sa commune d'habitation. Elle partageait le local avec les deux infirmières libérales installées sur Reignac-sur-Indre, lesquelles souhaitent reprendre la location du local complet pour leur seule activité.

Monsieur le Maire indique les avoir rencontrées pour les avertir du montant du loyer qui s'élèvera à 271€85 plus 14€ de charges.

Mr Bochereau demande s'il est envisagé de leur demander de déménager dans les nouveaux locaux professionnels dès leur livraison afin de permettre à la municipalité de transformer le local occupé actuellement en meublé par exemple ? Monsieur le Maire répond que non cela n'a pas été envisagé, qu'il espère y faire rentrer d'autres professionnels de santé.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **VALIDE** l'avenant au bail faisant cesser la location partagée entre les infirmières et la sophrologue, et la prise par les infirmières en location de la totalité du local pour un loyer mensuel de 271€85 plus 14€ de charges.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 69/2022**Demande de location de salle municipale par un commerçant**

Monsieur le Maire explique la demande d'une commerçante de la commune, Madame Marine DANOS fleuriste, qui souhaite donner des cours payants d'art floral et demande la possibilité à la commune de bénéficier de la location d'une salle ayant un point d'eau et un sol facilement nettoyable.

Le Maire propose au conseil d'accéder à cette demande via la salle de l'Orangerie.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer la partie carrelée de la salle des fêtes de l'Orangerie à Madame DANOS pour l'organisation de ces cours floraux à un prix de 30€ pour chaque occupation, avec une caution de 350€ à déposer en amont lors de la signature de la convention de location.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 70/2022**Convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avenant**

Monsieur le Maire indique qu'il lui est demandé depuis longtemps de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Maintenant il lui est demandé également de transmettre par voie de dématérialisation les actes budgétaires et ceux de la commande publique, aussi demande-t-il à l'assemblée l'autorisation de signer convention et avenant afin de répondre favorablement à ces demandes.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Indre-et-Loire permettant ainsi la transmission également des actes budgétaires et ceux de la commande publique ;
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la Préfecture.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/10/2022
et de la publication le 06/10/2022*



Délibération n° 71/2022**Modification de crédits**

Monsieur le Maire indique que sur l'opération de Voirie n°164 c'est-à-dire dans le cadre du groupement de commande avec la CCLST, 32 000€ avaient été provisionnés mais c'était sans compter les études concernant l'amiante à faire faire obligatoirement dorénavant, avant de commencer ce genre de travaux.

Ainsi aujourd'hui manque-t-il 1500€ à l'opération qu'il propose de prendre sur une autre opération de voirie n°282 – Voirie Route des Pains Bénis VC n°4.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DIT** que les crédits sont inscrits comme suit :

Section Investissement

Opération n°282 – Voirie Route des Pains Bénis VC n°4	compte 2151 : - 1 500€
Opération n°164 – Voirie	compte 2151 : + 1 500€

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 10/10/2022
et de la publication le 10/10/2022*



Questions diverses

Monsieur le Maire propose à la signature une pétition pour la remise en état du barrage de Descartes qui est un élément constitutif de l'histoire de notre territoire. Les membres du conseil municipal la signent volontiers.

Madame Virginie STEIB a fermé et vendu son fonds de commerce, le bar devrait rouvrir le 17 octobre grâce à Mme Françoise BERTHET repreneuse. Monsieur le Maire indique que Madame STEIB reste responsable des loyers pendant 3 ans.

Monsieur VERDONCK a rencontré avec Monsieur Patrick GIRAULT et Monsieur Philippe DRUET deux techniciens de GRDF qui ont proposé une solution autre que la géothermie et seulement au gaz mais le coût reste tout aussi onéreux. Concernant le projet de géothermie une prochaine rencontre est prévue avec Monsieur MOCH technicien. Aujourd'hui la Mairie est en possession de deux devis mais il convient d'en faire faire trois qui répondront exactement aux exigences de l'ADEME. Monsieur HUREAU dit qu'il convient de suivre les conseils de ce spécialiste afin de réaliser une véritable étude de faisabilité.

Monsieur VERDONCK indique que l'entreprise de peinture retenue dans l'appel d'offre concernant les travaux de restructuration de l'immeuble du Gué Romain a fermé ses portes le 31 août dernier alors que les travaux pour lesquels elle s'était engagée ne sont pas terminés. Ainsi avec le maître d'œuvre sont-ils à la recherche d'une nouvelle entreprise pour finir les peintures et entreprendre le nettoyage du chantier comme il était prévu dans le lot 8 de cet appel d'offre.

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier reçu en juillet de la part de Convivio, prestataire de la livraison des repas en liaison froide de notre cantine, qui propose une augmentation de 16% des prix des repas. Le Maire indique que début septembre il avait déjà accepté une augmentation après négociations de 3.5%, au lieu de 9% souhaités par Convivio aussi la commune va-t-elle demander conseil aux juristes de l'Agence D'Aide aux Collectivités ADAC pour y répondre.

Monsieur Loïc BABARY indique que le bureau communautaire a statué et qu'ainsi la Communauté de Communes va demander des fouilles complémentaires pour lancer de nouveau l'extension de la zone artisanale de Reignac. Il poursuit en indiquant que la commission Fêtes et Cérémonies s'est réunie pour préparer la cérémonie du 11 novembre. Ainsi le repas de fin d'année des employés et élus aura lieu le 2 décembre, la cérémonie des vœux vendredi 13 janvier avec remise des prix des maisons fleuries et le repas de l'Age d'Or le samedi 4 mars.

Mme BEFFARA fait le point des dossiers d'urbanisme traités actuellement en mairie.

Monsieur BOCHEREAU dit que la mission du groupe de travail Octobre Rose se termine mais qu'il est prêt à recommencer avec le même groupe l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que l'avocat choisi par la commune de Courçay pour défendre Courçay et Reignac fait défaut aussi un nouvel avocat a été contacté il s'agit de Maître DALIBARD.

Madame POMMÉ adjointe en charge notamment du Conseil Municipal de Jeunes, indique qu'ils se sont réunis pour savoir qui souhaitait continuer dans cette aventure. Deux démissions ont été acceptées celle de Camille Oyono et Charlotte Leroy pour des raisons de déménagement et d'études.

Monsieur GIRAULT indique que suite au signalement du réseau électrique défectueux sur Mazère une réunion va avoir lieu avec le SIEIL et l'entreprise chargée des travaux courant octobre. Il poursuit en indiquant que l'engazonnement du pump-track devrait être réalisé courant novembre par des élèves des apprentis d'Auteuil. Monsieur BOCHEREAU rappelle les fissures du pump-track et propose pourquoi pas de joindre les photos au dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle qui sera élaboré début 2023 pour l'année 2022.

Monsieur GIRAULT et Madame CHARTIER indiquent que cette année le nombre de participants au concours des maisons fleuries est en baisse.

Madame Carole GIRAUD annonce la réouverture de la bibliothèque municipale tous les vendredis à partir de cette semaine. Elle indique qu'un réaménagement de l'espace du local occupé par la bibliothèque est envisagé.

Monsieur le Maire indiquant qu'une réunion sur le sujet de la fibre va avoir lieu, sonde l'assemblée à ce sujet. Il en ressort que le hameau Le Temple n'est pas raccordé encore et qu'à La Bruère plus il y a de domiciles raccordés et moins le réseau fibré fonctionne bien.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu lundi 07 novembre à 19h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-et-une heures.

Le présent feuillet clôture la séance du 03 octobre 2022 comportant les délibérations :

63/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Demande de remboursement des repas cantine des enfants pour absences liées au Covid

64/2022– Décisions budgétaires (7.1) - Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

65/2022 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Fermeture du poste d'ATSEM Principal de 1ere classe

66/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Réalisation d'une cartographie des réseaux souterrains de la cour de l'école et de ses abords et modification de crédits

67/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Proposition d'achat d'une parcelle communales ZP39

68/2022 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - Avenant au bail du 24 place du Bourg du Fau

69/2022 – Actes de gestion du domaine public (3.5) - Demande de location de salle municipale par un commerçant

70/2022 – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avenant

71/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Modification de crédits

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

